

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 712-2, L 951-3, L 953-2, D 951-3, R719-51 à R719-10 ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

arrête

Article 1 Monsieur **Bruno Trinel** est chargé des fonctions de Directeur Général des Services Adjoint de l'Université Polytechnique Hauts-de-France.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint l'assiste dans l'encadrement, la coordination et l'animation des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement en lien avec les directeurs et les responsables administratifs des composantes de formation et de recherche d'une part et des services communs d'autre part.

Il supplée et représente le Directeur Général des Services.

Article 2 **En l'absence du Directeur Général des Services**, délégation de signature est donnée à **Bruno Trinel** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tout acte, arrêté, décision, convention, contrat, **à l'exclusion des :**

- conventions avec des institutions étrangères ou européennes,
- marchés d'un montant financier supérieur aux seuils définis par le code de la commande publique,
- conventions d'un montant financier supérieur au seuil des marchés de services définis par ce même code,
- conventions se rattachant à des partenariats structurants en formation et en recherche, à caractère stratégique ou ayant pour objet de régler les relations avec la filiale,
- convocations et délibérations des conseils et comités de l'établissement,
- nomination des jurys d'examens,
- lettres de missions des membres du bureau et des chargés de mission,
- actes relatifs à la procédure disciplinaire des personnels enseignants et des usagers,
- décisions relatives aux primes et indemnités des personnels enseignants ;
- décisions relatives cumul d'activité des personnels enseignants ;
- décisions relatives aux demandes de mise à disposition, de disponibilité, et de détachement des personnels enseignants ;
- décisions relatives au recul de la limite d'âge des personnels enseignants ;
- décisions relatives à la prolongation d'activité des personnels enseignants ;
- maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre des personnels enseignants.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et sur le site internet.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2025.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions de l'autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.

Fait à Valenciennes, le 18 juin 2025

SPECIMEN de signature
Bruno TRINEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts de France,
Abdelhakim ARTIBA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE" around the perimeter and "Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE" in the center.